

Décision du Président n°DEC2026-09-138

Objet : Modification de la décision du Président n°DEC2026-09-130 : Attribution des marchés de travaux d'amélioration du bocage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la décision du Président n°DEC2026-09-130 portant attribution des marchés de travaux d'amélioration du bocage

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 10 juin 2026 et dans un journal d'annonces légales le 12 juin 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution des marchés de travaux d'amélioration du bocage.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 7 septembre 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que la société Naudet Reboisement a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 (Fourniture de plants forestiers et plantation de haies) ;

Considérant que la société Naudet Reboisement a informé l'agglomération d'une réorganisation et d'une restructuration en deux sociétés distinctes, juste avant l'attribution du marché ;

Considérant que la nouvelle société Naudet Forêts Nord-Ouest (SIRET 10493830300013) conserve les capacités financières et techniques présentées au moment du dépôt de l'offre par la société Naudet Reboisement;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le lot n°3 à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Lot 3- Fourniture de plants forestiers et plantation de haies	Montants :		
	- Minimum annuel de 100 000 € HT soit 400 000 € pour 4 ans - Maximum annuel de 250 000 € HT soit 1 000 000 € pour 4 ans		
NAUDET FORET NORD-OUEST	4 rue de Lugny	21290	LEUGLAY

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

